

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 294

présenté par
M. Le Bohec

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

Les administrés doivent pouvoir joindre par téléphone un référent au sein de l'agence ou de l'antenne dont ils dépendent.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les administrations publiques ont parfois mis en place des plateformes téléphoniques qui, parce qu'elles ne se situent pas géographiquement dans l'agence ou l'antenne dont dépend un administré, manquent de souplesse et d'agilité dans le traitement des demandes. Les usagers doivent bénéficier d'un droit à contacter directement par téléphone l'agence ou l'antenne dont ils dépendent.